

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

Sauf convention expresse et écrite, en passant commande, le client accepte formellement les conditions ci-dessous. En cas de contradiction entre les stipulations contenues dans les documents de nos acheteurs et nos conditions générales de vente, ces dernières prévaudront.

1. **Devis de réparations:** Nos devis sont toujours approximatifs et sont établis sur base des prix et salaires en vigueur au moment de leur remise. Les démontages et remontages éventuels et l'examen en vue d'établir le devis seront facturés au client si celui-ci ne nous fait pas effectuer la réparation.

2. **Prix:** Nos prix sont nets et s'entendent pour marchandises prises en nos magasins; ils ne comprennent pas la TVA ou autres charges fiscales qui sont toujours à charge de l'acheteur. Toute hausse de prix entre la date de confirmation et la date de livraison est à charge de l'acheteur.

3. **Livraison:** Les détails de livraison seront respectés dans la mesure du possible. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à une indemnité ou refus de prendre livraison de la commande. Des cas de force majeure nous dégagent de plein droit de tout engagement relatif aux détails de livraison partielle de la commande, nous nous réservons le droit d'émettre les factures correspondantes. Pour être admises, toutes réclamations concernant nos livraisons devront être faites dans les huit jours de la date de livraison.

4. **Transport:** Toutes les opérations de transport, aux frais de l'acheteur ou franco, effectuées par nos services ou par des tiers, sont aux risques et périls de l'acheteur.

5. **Garantie:** Sans préjudice de nos conditions générales de garantie nous admettons le vice caché de notre matériel et le remplacement pur et simple de celui-ci sans aucune autre indemnité pour autant que le fournisseur reconnaisse le bien-fondé du vice caché. Dans tout autre cas nous n'assumons aucune responsabilité du chef de vices cachés, la présente clause emportant, de convention expresse, exonération de notre responsabilité de vendeur, telle que celle-ci résulte des articles 1641 et suivants du code civil.

Nous déclinons toute responsabilité si les engins, machines et accessoires sont transformés, modifiés ou réparés en dehors de nos ateliers, s'ils subissent un accident, sont mal utilisés, surchargés ou dont l'entretien est négligé. Nous ne garantissons jamais les travaux de soudure. Nous ne garantissons pas:

- les travaux qui n'ont pas subi, dans les délais prévus, les inspections ou resserrages des organes, dans les cas où ces inspections et resserrages sont recommandés par nous (ex. culasses, roues de véhicules, etc.)
- les travaux effectués, à la connaissance du client, avec des pièces de remploi.

**Dans tous les cas, même lors de convention expresse et écrite, notre garantie n'intervient que si la facture relative aux travaux et aux fournitures nous a été intégralement payée à son échéance.**

6. **Transfert de propriété:** Toutes nos fournitures restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix par l'acheteur. Par conséquent ce dernier ne peut disposer de la chose fournie avant de nous avoir intégralement réglé.

7. **Conditions de paiement:** Nos factures sont payables à Verviers au comptant et sans escompte. En cas de non paiement à l'échéance, le montant des factures sera augmenté d'un intérêt au taux de 8% l'an qui sera exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dès le lendemain de l'échéance. En outre et en pareil cas, le montant de la facture sera automatiquement majoré de 15% avec un minimum de 100€, ce sans mise en demeure préalable et par application de l'article 1152 du code civil. Les frais des effets même non acceptés, revenant impayés seront supportés par l'acheteur. Les frais de recouvrement sont à charge du client.

### 8. Reprise et vente de matériel d'occasion:

a) **Reprise:** Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un appareil d'occasion pour un montant fixé, cette reprise est subordonnée à la livraison d'un autre appareil. Cette valeur fixée de commun accord n'est maintenue que pour autant que l'état de ce matériel, lors de la livraison, soit strictement conforme à la description qui en a été faite contradictoirement et par écrit par le vendeur.

b) **Revente:** Sauf stipulation contraire, le matériel de remploi est vendu sans garantie dans l'état où il se trouve, bien connu de l'acheteur.

9. En cas de contestation, les tribunaux de Verviers sont seuls compétents.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES APPAREILS

1. Le locataire est présumé avoir reçu le matériel loué en parfait état mécanique et en ordre de marche. Il s'engage à le maintenir en bon état et à le traiter en bon père de famille. Le matériel sera restitué dans l'état où il aura été reçu, compte tenu d'une usure normale. Ne sont pas considérées comme usure normale, les coupures dans les pneumatiques gonflables ou pleins ainsi que dans les bandages pleins, les crevaisons des premiers sont toujours à charge du client de même que les frais de remise en état résultant d'une utilisation défectueuse ou inopportune du matériel.

2. La location prend cours au moment où le matériel est mis à la disposition du locataire ou expédié à ses frais et prend fin le jour du retour en nos ateliers.

Toute journée entamée est considérée comme journée entière. Le matériel doit être restitué avant la fermeture de nos ateliers.

3. Durant la location, le locataire supportera tous les risques de pertes ou dommages au matériel loué, quelles qu'en soient les causes. Il s'engage à assurer à ses frais le matériel loué, contre toute perte par le feu, vent ou collision, fait des tiers, bris du matériel, vols. Le locataire est tenu de nous faire connaître, par téléphone, tout accident survenu à la machine en location avec confirmation écrite dans les deux jours.

4. Il renonce également à tous recours contre le bailleur du chef de tous dommages qui pourraient être provoqués pendant qu'il a la garde du matériel et qui pourraient être revendiqués par tous tiers quelconques, et s'engage à justifier de la conclusion d'une police auprès d'un assureur qui sera agréé par le bailleur et présenter à toute demande la preuve du paiement des primes.

5. Le locataire supportera toutes les conséquences dommageables de l'utilisation de l'appareil loué quelles qu'en soient les causes vis-à-vis de toutes personnes ou biens généralement quelconques, rien n'étant excepté.

5bis. Le locataire déclare connaître parfaitement le matériel loué et de le confier à des personnes compétentes. Il devra appliquer scrupuleusement toutes les mesures de sécurité inhérentes au matériel loué. Le locataire devra obligatoirement utiliser un harnais de sécurité lors de l'utilisation d'une nacelle. (Possibilité d'achat de ce harnais chez le bailleur)

5ter. Le locataire doit assurer son véhicule tracteur lors de la location de toute remorque. Le locataire déclare par sa signature être en possession du permis adéquat pour tracter la remorque de location en conformité avec son véhicule tracteur et avoir vérifié sous sa responsabilité toutes les mesures de sécurité lors de l'accrochage de la remorque à son véhicule tracteur.

6. Le locataire s'interdit toute cession ou sous-location du matériel loué et n'en cédera la jouissance à un tiers sous aucune raison ou sous quelque base que ce soit.

7. Le loyer est basé sur un usage maximum de 8 heures par jour ou 40 heures par semaine ou 175 heures par mois pour chaque appareil. Les compteurs de fonctionnement seront vérifiés régulièrement et le temps supplémentaire d'utilisation sera calculé proportionnellement au loyer de base. Les frais de transport, aller et retour, et de consommation sont à charge exclusive de nos clients.

8. Le bailleur pourra à tout moment déléguer un représentant ou un agent pour examiner le matériel loué.

9. En cas de non paiement des loyers dans les 30 jours de leur exigibilité et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure le bailleur pourra selon son gré résilier purement et simplement ou majorer les redevances arriérées d'un intérêt de 8% l'an.

10. Toutes taxes et charges quelconques qui pourraient être dues à l'occasion de l'utilisation du matériel loué seront supportées par le locataire.

11. Le locataire versera au moment de la prise en location une garantie du loyer convenu. Le solde éventuel sera payable au comptant à la réception de la facture.

12. La présente location prendra fin automatiquement:

- a) en cas de faillite ou de déconfiture ou de demande de concordat par le locataire;
- b) en cas de non exécution par le locataire d'une quelconque des conditions de location ci-dessus, et cela sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

13. Il est expressément convenu que le matériel loué restera propriété exclusive du bailleur, le locataire s'engageant sous peine de rupture immédiate à prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder d'une manière incontestable ce droit dans le chef du bailleur vis-à-vis de tous tiers qui pourraient prétendre à un droit sur le matériel loué.

Tout conflit relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence des Tribunaux de Verviers.